

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1307 19 décembre 1949

n° 1307 19

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
19 décembre 1949

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro  
31 décembre 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable a la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**les arrêtés locaux n° 1214 du 8 décembre 1948 et 253 du 24 février 1949

**Vu**les arrêtés locaux n° 1215 du 8 décembre 1948 et 254 du 24 février 1949

**Vu**l'arrêté local n° 1091 du 4 novembre 1948

**Vu**la lettre n° 10466-A. P./4 de M. le Ministre de la France d'outre-mer,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'arrêté local n° 1091 susvisé, portant, promulgation à la Côte française des Sonialis de : — l'ordonnance n° 45-1417 du 28 juin 1945 modifiant, les articles 356 et 357 du Code pénal (J. O. R. F. du 29 juin 1945, page 3925) ; — la loi n° 48-1329 du 27 août 1948 complétant l'article 161 d.u Code pénal (J. G. R. F. du 28 août 1948, page 8466) ; — la loi n° 48-1330 du 27 août 1948 complétant l'article 483 du Code pénal, en ce qui concerne le détournement d'eaux destinées à l'irrigation (J. O. R. F. du 28 août 1948, page 8466) ; — la loi n° 48-1463 du 22 septembre 1948 modifiant l'article 412 du Code pénal (J. O. R, F. du 23 septembre 1948, page 9364), est et demeure rapporté. Art. 2. — Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires, sera enregistré, conuniqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du territoire.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**